

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALSES-LE-CHÂTEAU (66)



Annexes Sanitaires



Dossier 12-NG-449-A – Septembre 2016

OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT
N° 12 04 2411

CRB Environnement

Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 📠 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

CRB *e* *nvironnement*



SOMMAIRE

ETAT INITIAL	2
1. EAU POTABLE	3
1.1. Ressources et leur protection	3
1.2. Fonctionnement de la production, l'adduction et la distribution	4
1.2.1. Centre urbain.....	4
1.2.2. Lieudit « La Roquette »	5
1.2.3. Maison de la Chasse et de la nature	5
1.3. Qualité des eaux.....	7
1.3.1. Eaux brutes	7
1.3.1.1. Centre urbain	7
1.3.1.2. Lieudit « Roquette »	7
1.3.1.3. Maison de la Chasse	7
1.3.2. Eaux distribuées.....	8
1.3.2.1. Objectifs	8
1.3.2.2. Centre urbain	8
1.3.2.3. Lieudit « Roquette »	9
1.3.2.4. Branchements en plomb	9
1.3.2.5. Canalisations en PVC	9
1.4. Bilan/Ratios de fonctionnement.....	11
1.4.1. Etat des lieux.....	11
1.4.2. Conformité aux recommandations	13
1.5. Défense incendie.....	14
1.5.1. Réglementation applicable	14
1.5.2. Réserve incendie.....	14
1.5.3. Réseau incendie.....	14
1.6. Bilan/Perspectives	15
2. ASSAINISSEMENT	17
2.1. Assainissement collectif	17
2.1.1. Réseau.....	17
2.1.2. Station d'épuration.....	17
2.2. Assainissement non collectif	19
2.2.1. Réglementation	19

2.2.2. Localisation et caractéristiques.....	20
2.2.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement individuel	20
3. EAUX PLUVIALES.....	21
3.1. Contexte hydraulique.....	21
3.2. Risque inondation.....	21
3.3. Gestion des eaux locales	22
4. DECHETS.....	23
4.1. Collecte	23
4.2. Equipements	23
4.3. Déchèterie	24
4.4. Evacuation.....	24
ETAT FINAL.....	25
1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS.....	27
1.1. Adéquation besoins-ressources	27
1.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable	29
1.2.1. Possibilité de renouvellement urbain destiné à l'habitat.....	29
1.2.2. Secteurs d'habitat ouverts immédiatement à l'urbanisation	29
1.2.3. Secteurs d'habitat bloqués à l'urbanisation.....	29
1.2.4. Secteurs économiques et d'équipements	30
1.3. Couverture par le réseau incendie.....	30
2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS.....	31
2.1. Gestion globale des eaux usées	31
2.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement	31
2.2.1. Possibilité de Renouvellement urbain destiné à l'habitat	31
2.2.2. Secteurs d'habitat ouverts immédiatement à l'urbanisation	32
2.2.3. Secteurs d'habitat bloqués à l'urbanisation.....	32
2.2.4. Secteurs économiques et d'équipements	32

2.3. Nouveau zonage d'assainissement	33
3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS	34
3.1. Principe général retenu	34
3.2. Cadre réglementaire	35
3.3. Gestion quantitative des eaux pluviales	36
3.3.1. Exutoire des eaux pluviales	36
3.3.2. Préconisations techniques.....	37
3.4. Gestion qualitative des eaux pluviales.....	37
3.4.1. Principe de gestion	37
3.4.2. Champs d'application	38
4. COLLECTE DES DECHETS	39
ANNEXES.....	40

CARTES

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable – Etat Initial	5
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial	18
☞ Carte : Bassins versants et cours d'eau principaux	21
☞ Carte : Réseau hydraulique principal auprès de l'urbanisation	22
☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final	29
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif – Etat final	31
☞ Carte : Réseau hydraulique principal auprès de la nouvelle urbanisation	38

TABLEAUX

☞ Tableau : Localisation des captages	3
☞ Tableau : Caractéristiques des captages en exploitation	4
☞ Tableau : Résultats de la surveillance de l'ARS sur eau distribuée	8
☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau sur 2012 à 2014	11
☞ Tableau : Compatibilité avec les recommandations	13
☞ Tableau : Opérations retenues au SDAEP	15
☞ Tableau : Charges arrivant sur la station d'épuration et capacité résiduelle	17
☞ Tableau : Points d'apport volontaire	24
☞ Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement	25
☞ Tableau : Projection des besoins en eau	28

PHOTOS

☞ Photo : Forage F2bis et château d'eau communal	5
☞ Photo : Station d'épuration de Salses-le-Château	18
☞ Photo : Bassin de lagunage de Salses-le-Château	18
☞ Photo : Correc de Santa Coloma dans l'urbanisation de Salses-le-Château	22

SCHEMAS & FIGURES

☞ Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable du centre urbain	6
☞ Schéma : Synoptique futur d'adduction de l'eau potable du centre urbain	16
☞ Figure : Localisation des zones d'urbanisation du PLU	26

Contributeurs

Les présentes annexes sanitaires ont été réalisées par le bureau d'études CRB Environnement. Les principaux contributeurs à la réalisation de ces annexes sanitaires sont :

- la commune de Salses-le-Château dont les services ont directement contribué à la fourniture des différentes données constitutives des annexes sanitaires dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial et à la validation de la cohérence de ces annexes avec les principes retenus sur le territoire qu'elle représente ;
- le cabinet Archiconcept, en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ; les annexes sanitaires ont été réalisées en concertation avec ce cabinet et en cohérence avec le projet d'urbanisation de la commune ;
- la Communauté de Communes Salanque qui dispose des compétences dans le domaine de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés.

ETAT INITIAL

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des déchets urbains.

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

1. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de Salses-le-Château fait intervenir plusieurs entités avec la répartition suivante :

- la commune a en charge la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable, depuis les captages jusqu'au robinet du consommateur ;
- BRL est, par contrat d'affermage, le gestionnaire de ces différents ouvrages d'approvisionnement en eau. Il remplace la SAUR depuis le 30/04/2016.

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement des rapports annuels du délégataire et des données de l'Agence Régionale de Santé (rapports hydrogéologiques, arrêtés préfectoraux autorisant les captages). La commune a fait réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable par ENTECH Ingénieurs Conseils entre Mai 2014 et Août 2015 afin de dégager les principaux enjeux à l'échelle de la commune et définir les travaux prioritaires et nouveaux ouvrages à prévoir dans la dynamique de développement de l'urbanisation à venir.

1.1. RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

L'alimentation en eau principale de la commune est assurée par deux forages F2bis et F3 situés au sein de l'urbanisation à une centaine de mètres l'un de l'autre. Le forage F2bis remplace le forage F2 depuis 2013. Deux autres forages publics desservent également les écarts de l'urbanisation : l'Anse de la Roquette et la Maison de la Chasse, secteurs pour lesquels les coûts de raccordement au réseau d'eau potable communal seraient prohibitifs et potentiellement préjudiciables à l'environnement (étang de Salses-Leucate).

Ces forages captent tous des niveaux aquifères des formations profondes du Pliocène à l'instar de la plupart des forages de la Plaine du Roussillon.

☞ Tableau : Localisation des captages

Captage	Commune	Cadastre	Coordonnées Lambert II Etendu (X (km), Y (km), Z (m NGF))		
F2bis « Saint-Gaudérique »	Salses-le-Château	AI 131	647,88	1 758,83	7
F3 « Saint-Gaudérique »		AE 481	647,94	1 758,95	6
Roquette		F 3316	650,78	1 759,09	1
Maison de la Chasse		F 3057	Non précisé à ce stade de réalisation		

Les forages F2bis, F3 et Roquette ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ainsi que d'une autorisation au titre du Code de la Santé Publique et de l'Environnement.

Les procédures sont en cours pour le forage de la Maison de la Chasse. Les données qui suivent dans le tableau page suivante le concernant sont issues de l'avis préliminaire de l'hydrogéologue agréé J.P. MARCHAL.

☞ Tableau : Caractéristiques des captages en exploitation

Captage	Profondeur ouvrage	Aquifère capté	Profondeur des niveaux captés	Arrêté préfectoral DUP en vigueur	Débit autorisé
F2bis	70 m	Multicouche Pliocène	35 à 65 m	2014281-0002 du 08/10/2014	F2bis : 68 m ³ /h F3 : 70 m ³ /h Cumulé : 1 000 m ³ /j
F3	72 m		33 à 63 m	1435/97 du 13/05/1997 modifié par 2014281-0004 du 08/10/2014	par Arrêté n°1435/97 du 13/05/1997 modifié par Arrêté n°291/2005 du 28/01/2005
Roquette	80 m		60 à 68 m	2014281-0003 du 08/10/2014	1 000 m ³ /an
Maison de la Chasse	~60 m		~30 à 60 m	Non réalisé	Demande pour 3 m ³ /j et 200 m ³ /an

1.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION, L'ADDUCTION ET LA DISTRIBUTION

1.2.1. CENTRE URBAIN

Le centre urbain est alimenté par les forages F2bis et F3. L'eau pompée est acheminée depuis ces deux forages jusqu'au château d'eau de 600 m³ de Salses-le-Château. Le réseau d'adduction est court (400 m de réseau fonte ou PVC ø 100 à 110), les forages F2bis, F3 et le château d'eau étant rapprochés.

Une station de surpression située au sein de l'ouvrage assure l'envoi en distribution pour le centre urbain ; la station de surpression, équipée de 3 pompes de 41 m³/h, permet d'apporter une charge complémentaire de 1,5 bars par rapport à celle fournie par le château d'eau afin d'assurer une distribution avec une pression suffisante y compris aux extrémités de l'urbanisation.

Le réseau de distribution s'étend ainsi sur près de 18,8 km majoritairement composé de conduites en diamètre 100 mm à 150 mm pour les branches principales et 60 mm pour les antennes ou le centre du village. Les matériaux majoritairement présents sont l'Amiante-Ciment (44 % du linéaire) pour les réseaux les plus anciens et la Fonte et le PVC pour les nouveaux réseaux (28 % chacun).

Les habitants de la commune de Salses-le-Château sont quasi intégralement raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les habitations isolées (Mas Vespeille, Mas dels Clots, Mas de la Bresse, etc.) disposent de leurs propres moyens privés d'alimentation en eau potable.

Une dérivation sur ce réseau permet l'alimentation via une bache de reprise de 20 m³ puis une station de surpression de 5 m³/h de l'aire de repos du « Château de Salses ». Les Autoroutes du Sud de la France exploitent un réseau de privé de 700 m.

Aucune interconnexion avec les communes voisines n'existe : aucun volume d'eau n'est par conséquent importé ou exporté.

☞ Photo : Forage F2bis et château d'eau communal



1.2.2. LIEUDIT « LA ROQUETTE »

Le forage desservant le lieudit « La Roquette » est entièrement indépendant du reste du réseau de distribution communal. Ce forage sert en priorité à l'alimentation des usagers des cabanons de pêcheurs ainsi qu'aux personnes fréquentant l'espace communal de l'étang sans qu'il ne soit prévu d'autres usages.

Ce forage est artésien la plupart du temps mais une pompe à main permet de remonter l'eau en période de basses-eaux. Aucun réseau n'existe, les eaux captées étant récupérables dans un bac.

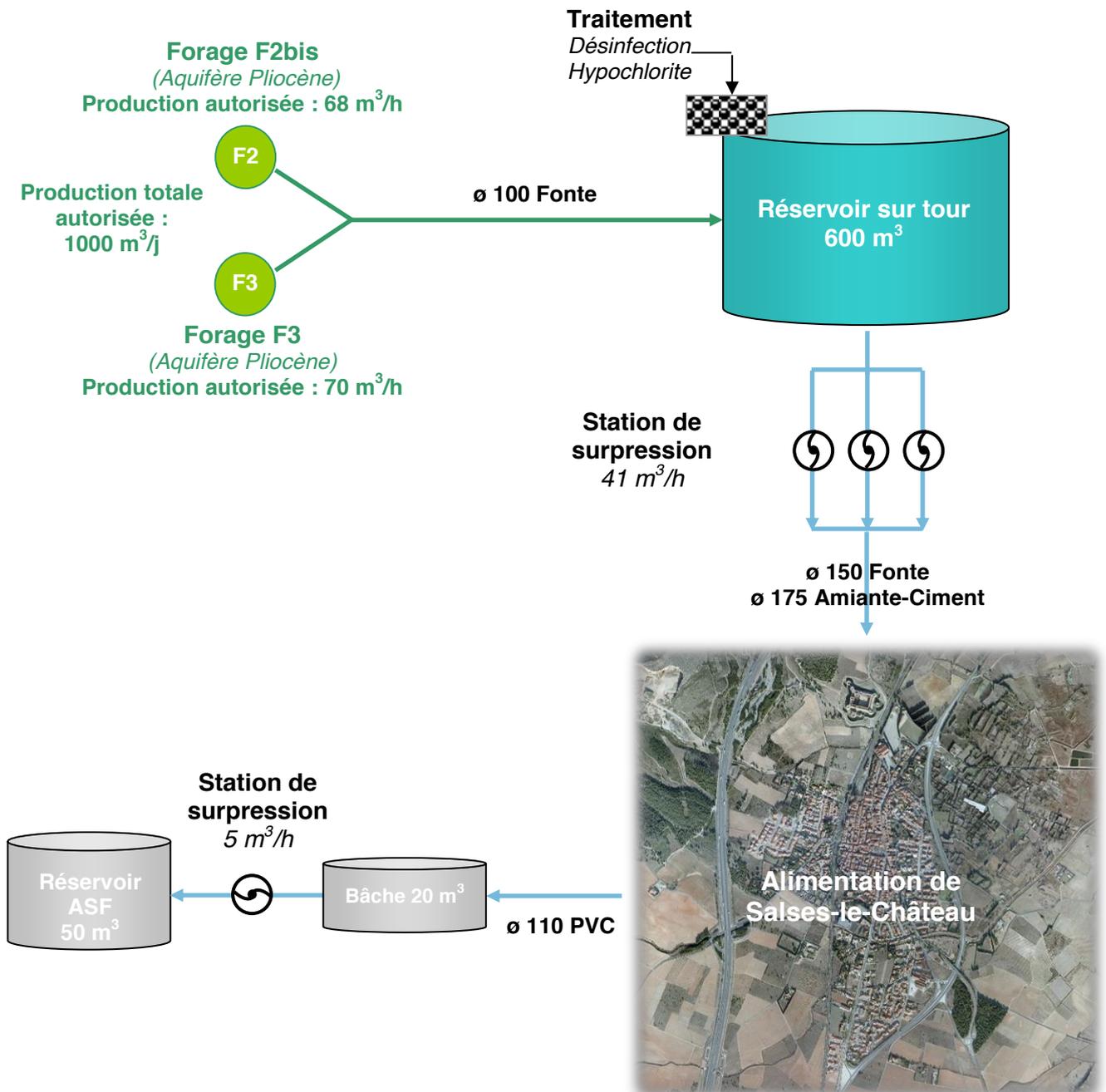
1.2.3. MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Le forage desservira uniquement la Maison de la Chasse et de la Nature sans qu'il ne lui soit prévu d'autres usages ultérieurs. Il sera entièrement indépendant du réseau communal situé à plus de 500 m.

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable – Etat Initial

L'urbanisation de Salses-le-Château est alimentée par deux captages F2bis et F3, captant l'eau de l'aquifère multicouche du Pliocène avec une capacité totale autorisée de 138 m³/h et 1 000 m³/j. Les eaux pompées sont stockées au sein d'un château principal de 600 m³ desservant ensuite la population communale via un réseau surpressé. Une branche de ce réseau alimente l'aire d'autoroute du « Château de Salses » qui dispose d'une réserve de 20 m³. Un forage public au lieudit « La Roquette » offre un point d'eau potable aux usagers des cabanes de pêcheurs et visiteurs des abords. Un quatrième forage est prévu pour l'alimentation de la Maison de la Chasse et de la Nature. Ces deux derniers forages sont découplés du réseau communal.

☞ Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable du centre urbain



1.3. QUALITE DES EAUX

1.3.1. EAUX BRUTES

Les eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable de Salses-le-Château sont intégralement issues des formations profondes de l'aquifère multicouches du Pliocène. Les niveaux aquifères profonds présentent des caractéristiques intrinsèques favorables à l'alimentation en eau potable des collectivités. Ils sont notamment protégés par des faciès argileux peu perméables, présentent un sens de drainance vers les couches supérieures (hormis en période de basses eaux et dans le cône de rabattement), ce qui réduit considérablement les risques de contamination et les limitent aux éventuels forages qui seraient situés à faible distance.

1.3.1.1. Centre urbain

L'analyse de première adduction effectuée sur F3 en 1995 révélait une eau parfaitement conforme aux normes de potabilité en vigueur. Les analyses de première adduction effectuées au niveau du forage F2bis en 2012 confirment que l'eau est de bonne qualité bactériologique, à l'équilibre calco-carbonique, présente de faibles concentrations en nitrates et en pesticides et des indicateurs de radioactivité conformes aux exigences.

1.3.1.2. Lieudit « Roquette »

Un prélèvement a été effectué le 19 novembre 2008. La conclusion de l'ARS suite à l'analyse de ce prélèvement est la suivante : « *L'analyse bactériologique révèle la présence de bactéries anaérobies sulfitoréductrices et de spores, mais l'absence de germes tests de contamination fécale. Il serait souhaitable de désinfecter l'ouvrage avant de refaire une analyse bactériologique complète. En ce qui concerne la physicochimie, l'ensemble des paramètres recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine. Cette eau est à l'équilibre physico-chimique.* »

1.3.1.3. Maison de la Chasse

Aucun résultat d'analyse d'eau brute n'était disponible à la date de réalisation des annexes sanitaires. Il est cependant à noter que l'aquifère visé est le même que celui exploité au lieudit « La Roquette » permettant par conséquent de prédire une bonne aptitude pour la consommation humaine.

1.3.2. EAUX DISTRIBUEES

1.3.2.1. Objectifs

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

1.3.2.2. Centre urbain

Les eaux pompées par F2bis et F3 font l'objet d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium au niveau du château d'eau. La commune envisage le passage au chlore gazeux afin de renforcer l'autonomie, mieux maîtriser le taux de chlore résiduel (fixé à un minimum de 0,3 mg/L par les prescriptions du plan Vigipirate) et limiter les phénomènes d'encrassement des clapets et conduites du réseau.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique.

La commune de Salses-le-Château réalise une surveillance permanente (obligatoire) par prélèvements et analyses via son délégataire. En parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Sur 2012, 2013 et 2014, parmi les prélèvements effectués par l'ARS, l'ensemble des résultats ont été conformes aux limites de qualité.

☞ Tableau : Résultats de la surveillance de l'ARS sur eau distribuée

Paramètres	2012	2013	2014
Conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
<i>Prélèvements* conformes</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>11</i>
<i>Prélèvements non-conformes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	12	12	11
Conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
<i>Prélèvements conformes</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>Prélèvements non-conformes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	13	13	13

*Chaque prélèvement concerne une grande diversité de substances ; un prélèvement est déclaré non-conforme si un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité

1.3.2.3. Lieudit « Roquette »

L'eau ne fait l'objet d'aucun traitement en continu ; les eaux brutes sont propres à la consommation et aucun réseau de distribution n'est raccordé ; l'arrêté préfectoral d'Octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique de ce forage préconise un nettoyage et une désinfection périodique et, pour les usagers, l'indication de la nécessité de pomper quelques minutes l'eau avant de la collecter, afin de vidanger le tuyau d'alimentation et le tubage du forage (eaux stagnantes).

1.3.2.4. Branchements en plomb

La limite de qualité du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine a été abaissée à 25 µg/l le 25 décembre 2003. Cette valeur doit être respectée aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine jusqu'au 25 décembre 2013, date à laquelle s'appliquera la limite de qualité de 10 µg/l en application du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ont rappelé, dans leurs avis respectifs du 9 décembre 2003 complété le 9 novembre 2004 et du 10 décembre 2003, que seule la suppression des canalisations en plomb au niveau des branchements publics et des réseaux intérieurs permettra de respecter la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 µg/l à la fin de l'année 2013.

L'évaluation du potentiel de dissolution du plomb est basée sur des mesures de pH réalisées in situ lors des prélèvements et dont le nombre minimal dépend des débits journaliers distribués. L'évaluation réalisée permet de définir un potentiel de dissolution du plomb « moyen » qui nécessite le remplacement des branchements en plomb.

Salses-le-Château comptait 29 branchements résiduels en plomb parmi les 1 520 de la commune en 2014. La résorption de ces branchements est effectuée au fur et à mesure des remplacements.

1.3.2.5. Canalisations en PVC

Depuis le début des années 1970, le PVC (Polychlorure de Vinyle) a été utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable, presque exclusivement pour les canalisations publiques. La fabrication de ces canalisations repose sur la polymérisation de Monochlorure de Vinyle (CVM). Ce composé peut présenter une toxicité pour des expositions chroniques par inhalation et ingestion. A partir de 1980, les procédés de fabrication ont inclus une phase de lavage destinée à réduire la teneur en CVM résiduel. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent cependant avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée et induire une migration de CVM dans l'eau de consommation. Le relargage du CVM augmente ensuite avec le linéaire concerné, la température de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

La Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM résiduel du PVC.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution prévoit l'analyse du CVM avec une limite de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine transposée de la Directive Européenne : 0,5 µg/L.

La commune de Salses-le-Château présente un linéaire de près de 4,4 km de conduites en PVC posées en 1956 et 1960 donc potentiellement plus émettrices de CVM résiduel.

Les Agences Régionales de Santé ont intégré l'analyse de ce paramètre dans les contrôles réalisés au robinet des consommateurs. Sur le territoire communal de Salses-le-Château, sur les 10 dernières années, 15 séries d'analyses comportant le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère ont été réalisées dans le cadre du contrôle officiel par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon. Aucun des résultats d'analyse ne dépasse la limite de qualité de 0,5 µg/L.

Les eaux captées sur la commune de Salses-le-Château sont issues d'horizons aquifères profonds du multicouche du Pliocène. Cette ressource en eau relativement bien protégée de par ses caractéristiques géologiques et hydrogéologiques est propre à un usage pour la consommation humaine. Les eaux distribuées font l'objet d'un suivi de leur qualité tant par la commune via son délégataire que par l'Agence Régionale de Santé. Ces analyses révèlent une qualité conforme à une utilisation pour la consommation humaine, sans dépassement des limites de qualité tant sur les paramètres microbiologiques que sur les paramètres physico-chimiques. Les mesures de chlorure de vinyle monomère résiduel, pouvant émaner des anciennes canalisations en PVC, restent conformes aux seuils de qualité. Quelques branchements résiduels en plomb sont recensés (29) et sont encore à résorber au fur et à mesure des interventions.

1.4. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

1.4.1. ETAT DES LIEUX

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie des installations de production. Les volumes consommés par les usagers du réseau sont quant à eux comptabilisés par les compteurs privatifs. Le tableau suivant permet de suivre l'évolution entre 2010 et 2014 de ces paramètres. Les données sont issues des rapports du délégataire (RAD) et complétées par les données du SDAEP pour certains indicateurs.

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau sur 2012 à 2014

Paramètre	Unité	2010	2011	2012	2013	2014	Source	Etat « initial retenu »
Population INSEE	hab	-	-	3 227	3 275	NC	INSEE	-
Population permanente desservie	hab	-	-	3 103	~3 150	NC	SDAEP	-
Population saisonnière desservie	hab	-	-	1 329	NC	NC	SDAEP	-
Population moyenne desservie*	hab	-	-	3 174	-	-	SDAEP	-
Volume distribué annuel	m ³	256 561	234 264	224 078	217 005	213 972	RAD	-
Volume distribué moyen	m³/j	703	642	614	595	586	Calculs	-
Jour de pointe	m ³ /j Coef.	1 139 1,6	982 1,9	982 1,6	-	-		Coef. de pointe : 1,6
Volume consommé annuel	m ³	132 604	137 335	153 123	145 603	151 914	RAD	152 000
Volume consommé moyen	m ³ /j	363	376	420	399	416	Calculs	416 m ³ /j 100 L/hab/j Retenu SDAEP***
Rendement net du réseau	%	58,8	61,2	75,0	74,0	76,0	SDAEP RAD	75,0 %
Longueur de réseau de distribution	mL	~17 000	~17 000	18 495	18 492	18 584	SDAEP RAD	-
Indice linéaire de pertes**	m ³ /km/j	12,1	11,9	7,8	10,3	7,1	SDAEP RAD	-

*Il est considéré que la population saisonnière est présente sur 2 mois

**Réseau de distribution uniquement

***Population résidentielle

Une partie de la population n'est pas desservie par le réseau de distribution d'eau potable et représente, par comparaison entre les chiffres INSEE et les chiffres du SDAEP en 2012, une centaine de personnes.

La commune de Salses-le-Château est sujette à des variations de distribution sur l'année liées à une capacité d'accueil en campings et résidences hôtelières et secondaires de l'ordre de 1 329 personnes en 2012, soit une augmentation de la population desservie par le réseau de plus de 40 % en période estivale. Le coefficient du jour de pointe retenu par le SDAEP et traduisant notamment ces besoins saisonniers est de 1,6.

Le volume quotidien moyen distribué est en 2014 de l'ordre de 586 m³/j soit bien inférieur à la capacité de pompage des deux forages alimentant le centre urbain (1 000 m³/j). En période estivale, en tenant compte du coefficient de pointe précédent, ces volumes distribués restent toujours inférieurs à la capacité de pompage avec une réserve d'environ 64 m³/j.

Le SDAEP intègre une analyse fine des données de consommations permettant de spécifier la consommation quotidienne moyenne des particuliers raccordés. Celle-ci est inférieure à 100 L/hab/j sur les années 2010 à 2012 ; la valeur de 100 L/hab/j est par conséquent retenue pour les années suivantes ; celle-ci reste inférieure aux ratios usuels de 150 L/hab/j.

La consommation induite par l'aire d'autoroute des ASF reste négligeable (~1 100 m³/an) par rapport aux consommations sur le reste du territoire communal. Elle n'est par ailleurs pas amenée à évoluer.

Concernant le réseau de distribution, son rendement reste constant depuis 2012 et de l'ordre de 75 %. Il est rappelé que le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012¹ instaure notamment l'obligation d'élaborer un plan d'actions et de travaux en dessous de 85 % de rendement de réseau ou, lorsque ce rendement n'est pas atteint, en-dessous d'un rendement d'objectif dont la formule est $65 + 1/5 \text{ ILC}^2$ (ILC compris entre 7,1 et 10,3 m³/j/km de 2012 à 2014 selon le rapport du délégataire, soit un rendement objectif de 66,4 à 67,1 %). Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage voit doubler son taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

¹ Décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

² Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km)

1.4.2. CONFORMITE AUX RECOMMANDATIONS

Tel qu'indiqué par le FNDAE³, à l'exception des recommandations de 1946 et 1948 (Circulaire du 12 Décembre 1946 du Ministère de l'Agriculture et Directives en date du 30 Juillet 1948 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme), aucun texte récent ne définit les volumes à prendre en compte pour le dimensionnement des réservoirs. En pratique, les ordres de grandeurs de ces deux textes peuvent être retenus pour définir les réserves à constituer :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

Ces volumes permettent d'assurer une sécurité d'approvisionnement suffisante sans pour autant accroître de façon préjudiciable pour la qualité de l'eau le temps de séjour de celle-ci dans l'ouvrage.

La commune de Salses-le-Château est considérée comme une unité rurale en cohérence avec la définition de l'INSEE.

La capacité de réserve est aujourd'hui compatible avec la consommation quotidienne. Aucun stockage n'est cependant réservé pour les eaux d'extinction d'incendie (cf. § 1.5.1.).

☞ Tableau : Compatibilité avec les recommandations

Référentiel	Réservoir nécessaire	Réservoir disponible*
Circulaire du 12/12/1946	586 m ³	600 m ³

*Hors réserve incendie

La capacité disponible satisfait en 2014 aux recommandations de la circulaire du 12/12/1946 avec un peu plus de 24 h de réserve en moyenne sans donc de marge disponible. En période de pointe, la capacité de stockage est de l'ordre de 15h.

³ Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau

1.5. DEFENSE INCENDIE

1.5.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes : une réserve d'eau disponible de 120 m³ et un débit disponible de 60 m³/h à une pression de 1 bar à chaque bouche. Cette défense incendie peut être assurée par les réseaux existants, par des bâches incendie d'un volume de 120 m³ ou par des plans d'eau situés à proximité et accessibles aux véhicules d'intervention.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la distance possible d'intervention depuis un poteau) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m³/h ;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

1.5.2. RESERVE INCENDIE

La commune de Salses-le-Château ne dispose pas de réserve dédiée à l'incendie. Cet aspect fait partie des projets présentés page suivante.

1.5.3. RESEAU INCENDIE

La commune de Salses-le-Château est équipée de 48 poteaux incendie publics alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable et raccordés sur les ossatures principales de diamètre supérieur ou égal à 100 mm.

Ces équipements publics sont contrôlés annuellement. Ces contrôles portent notamment sur des essais de débit/pression et sur l'état fonctionnel général afin d'engager les remplacements nécessaires. Ces contrôles annuels permettent de maintenir le réseau en conformité avec les recommandations des services de lutte contre l'incendie en identifiant les défaillances et en engageant les travaux nécessaires pour y remédier.

Le dernier contrôle met en évidence un bon état du parc d'hydrants sur la commune hormis sur 3 poteaux qui feront l'objet des travaux et remplacements nécessaires.

La disposition des bornes incendie permet également de couvrir l'intégralité de l'urbanisation existante de Salses-le-Château.

↳ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

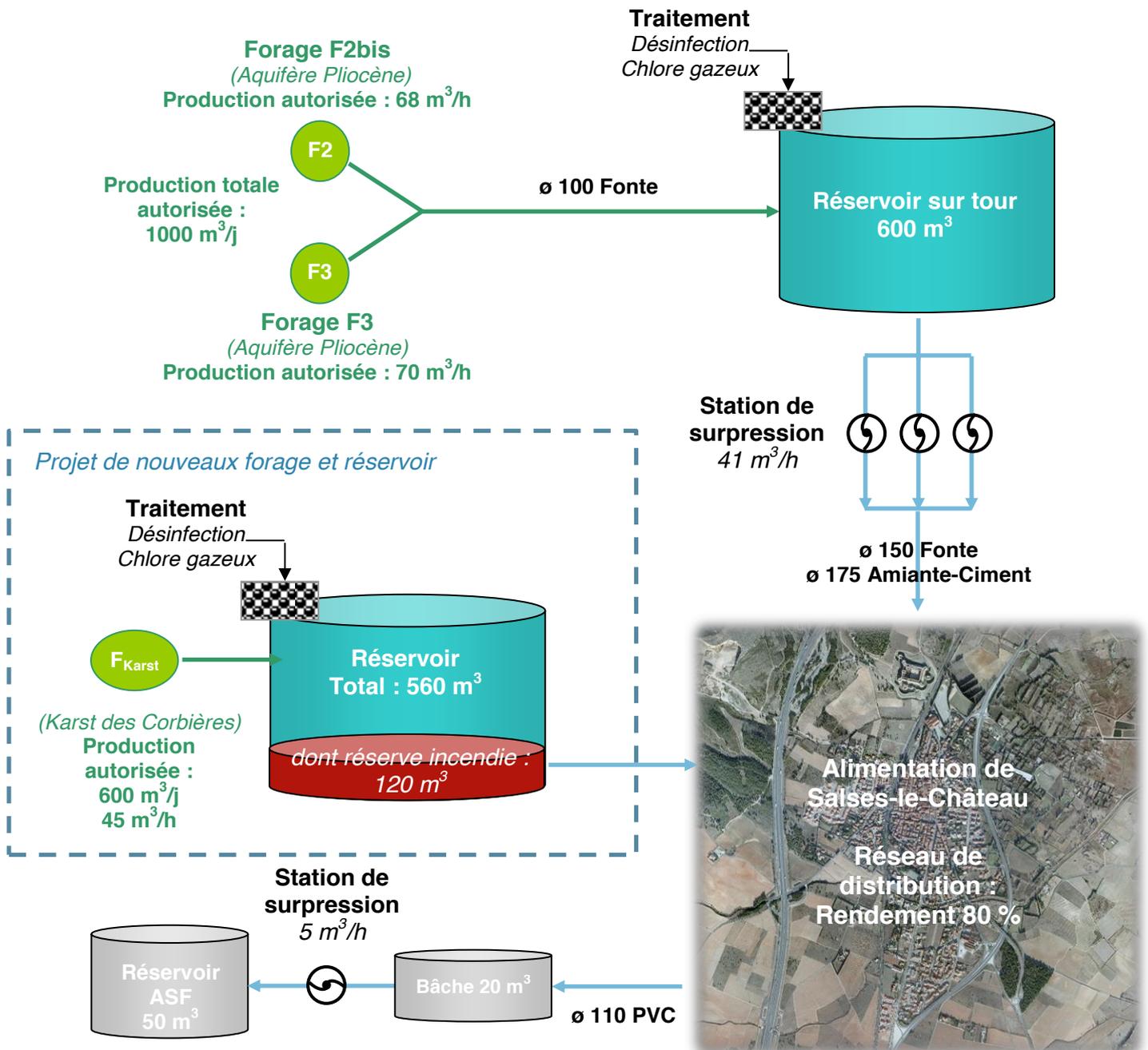
1.6. BILAN/PERSPECTIVES

La commune de Salses-le-Château a conduit récemment l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, schéma qui a permis de retenir un scénario d'investissements et de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable et ses équipements afin de satisfaire aux besoins à venir à long terme. Ces projets à venir sont récapitulés dans le tableau suivant (en dehors des mises aux normes effectuées en priorité). Ils permettent de répondre aux insuffisances identifiées dans les chapitres précédents et anticipent les évolutions démographiques à venir sur la commune.

☞ Tableau : Opérations retenues au SDAEP

Item	Opération	Détails techniques	Echéance
Ressource	Création d'un nouveau forage au sein du karst	45 m ³ /h et 370 m ³ /j en moyenne 600 m ³ /j en jour de pointe	2021 – 2025
Traitement	Passage au chlore gazeux		2021 – 2025
Stockage	Création d'un nouveau réservoir à l'Ouest du secteur Sarrat d'en Mansion	560 m ³ dont 120 m ³ de défense incendie	2021 – 2025
Réhabilitation des réseaux	Renouvellement de réseau afin d'augmenter le rendement	2,6 km de canalisations afin d'atteindre 80 % de rendement de réseau	2015 – 2020
Branchements en plomb	Remplacement des branchements en plomb	29 branchements	2015

☞ Schéma : Synoptique futur d'adduction de l'eau potable du centre urbain



2. ASSAINISSEMENT

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement des rapports annuels du délégataire (SAUR jusqu'en Avril 2016).

2.1.1. RESEAU

Le réseau d'assainissement de la commune de Salses-le-Château est de type pseudo-séparatif (affecté par des intrusions d'eaux parasites notamment par temps de pluie) ; il dessert l'urbanisation centrée autour du village sans par conséquent que les mas situés à l'écart ne soient raccordés. La longueur totale du réseau (hors branchement) est de 18,7 km en 2014 dont 17,9 km de réseau gravitaire (le reste en refoulement). Les matériaux les plus courants reconnus sont l'amiante-ciment (78 %) puis le PVC (21 %) et enfin la Fonte, avec des diamètres majoritairement compris entre 150 mm et 200 mm.

La collecte des eaux usées peut être divisée en deux bassins principaux, de part et d'autre de l'axe Sud-Nord formé successivement par les avenues de Catalogne, du Général de Gaulle, Xavier Llobères et Armand Claret. Le réseau récupère également les eaux de l'aire ASF ainsi que les eaux de la maison de retraite située au Nord de la commune, ces dernières via l'unique poste de relevage du réseau.

2.1.2. STATION D'EPURATION

La commune de Salses-le-Château dispose depuis 2009 d'une station d'épuration autorisée au lieu-dit Sanya de Lacombe à l'Est de la RD 900. Cette station d'épuration présente une capacité de 5 000 EH en prévision de l'accueil de populations futures et comporte des traitements primaire, secondaire ainsi qu'un traitement tertiaire par lagunage. Les effluents sont rejetés au sein de l'Agouille grosse donnant sur l'étang de Salses-Leucate.

L'ensemble des contrôles effectués permet de rendre compte de rejets conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral. Les données de contrôle des entrées d'effluents par le délégataire sur les trois dernières années permettent d'établir la capacité résiduelle de la station d'épuration à 583 EH en considérant les pointes de charge organiques et 2 241 EH en considérant les conditions de fonctionnement moyennes. Des dépassements de capacité sont notés par temps de pluie ; ils sont le résultat direct des apports d'eaux parasites par temps de pluie. Le traitement tertiaire par lagunage à l'avantage de permettre d'absorber des variations de charges.

☞ Tableau : Charges arrivant sur la station d'épuration et capacité résiduelle

Paramètre	Capacité	2012		2013		2014		Résiduel
		Moyen	Max	Moyen	Max	Moyen	Max	Moyen
Débit (m ³ /j)	915	522	1 182	422	1 940	468	1 871	393
DCO (kg/j)	600	331	484	309	478	328	528	269
DBO ₅ (kg/j)	300	131	265	128	195	124	176	169
Capacité résiduelle minimale moyenne (120 g _{DCO} /j/EH, 60 g _{DBO5} /j/EH, 150 L/j/EH)								2 241

☞ Photo : Station d'épuration de Salses-le-Château



☞ Photo : Bassin de lagunage de Salses-le-Château



☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.2.1. REGLEMENTATION

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune de Salses-le-Château a délimité, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune de Salses-le-Château est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donnera

lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

2.2.2. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2.2.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Salses-le-Château a adhéré au SPANC 66 en date du 17 Mars 2006 par délibération du Conseil Municipal. Son siège social est à Toulouges, 3 Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1.

Salses-le-Château a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « Loi sur l'Eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

Enjeux « Assainissement » :

- Disposer d'un zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir ;
- Etablir un projet cohérent avec la capacité résiduelle :
 - o de la station d'épuration : 2 241 E.H. en moyenne en considérant les suivis 2012-2014 ;
 - o des ouvrages assurant le transfert des effluents jusqu'à celle-ci.

3. EAUX PLUVIALES

3.1. CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le village de Salses-le-Château est construit en contrebas d'une zone de piémont sur laquelle s'écoulent des torrents issus des contreforts des Corbières. A l'approche de l'étang de Salses-Leucate qui constitue leur exutoire final, les pentes naturelles de ces cours d'eau diminuent fortement et deviennent quasiment nulles à l'aval de la RD 900.

La majeure partie des cours d'eau traverse le territoire de Salses-le-Château pour alimenter l'étang de Salses-Leucate. Seul le Roboul et ses affluents situés à l'extrémité Ouest du territoire communal, sont situés dans le bassin versant de l'Agly.

Les différentes voies de transport : l'A9, la voie ferrée puis la RD 900 constituent des barrières hydrauliques et sont équipées d'ouvrages permettant le passage des différents correchs descendant des Corbières. Du Nord au Sud, les correchs traversant ces axes sont les suivants :

- Ravin d'en Janicot ;
- Agouille Grosse ;
- Correc de Santa Coloma ;
- Correc de la Llosada ;
- Correc de les Rompudes ;
- Correc del Mas Roig.

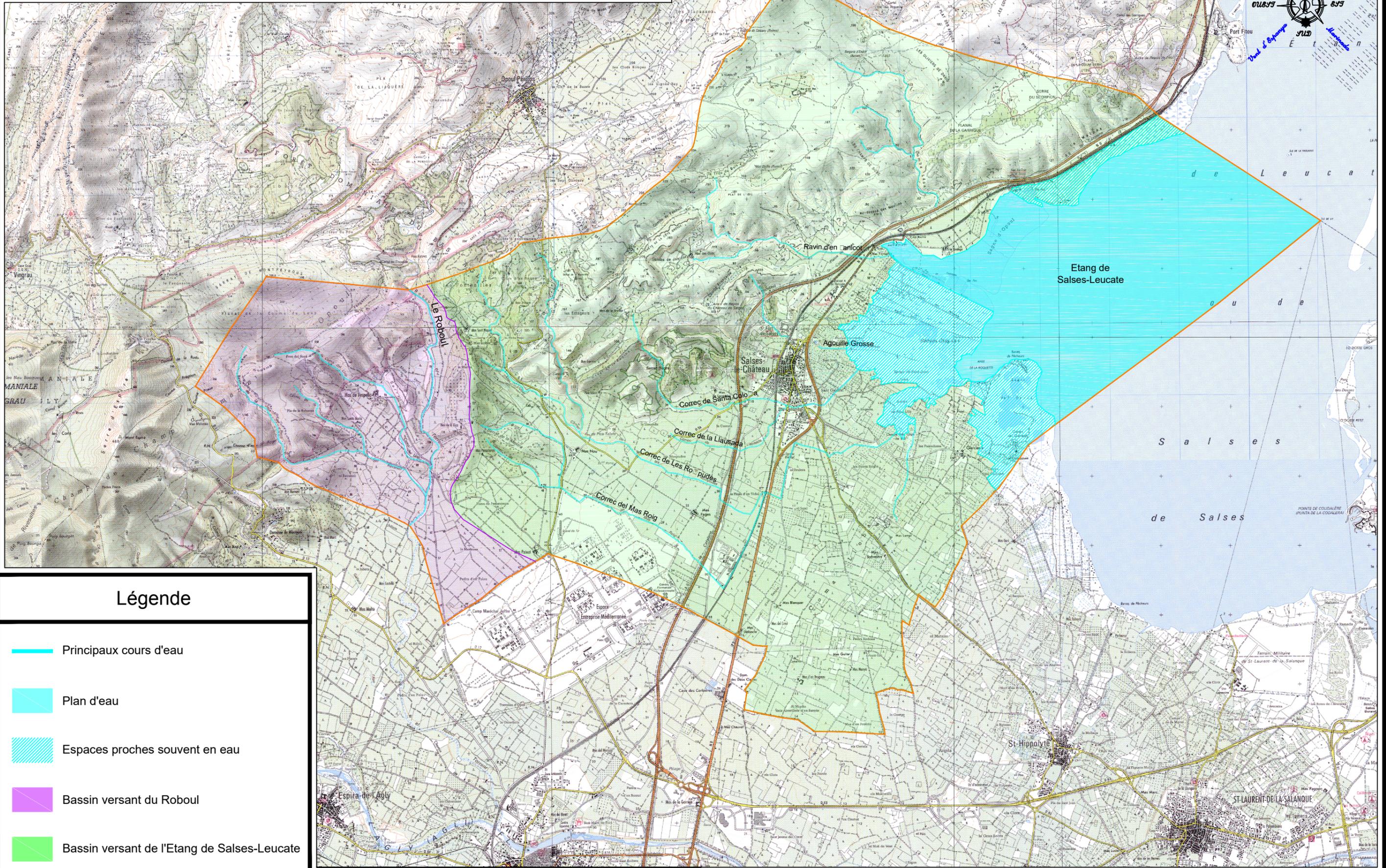
Au voisinage de l'étang de Salses-Leucate, à l'Est de la RD 900, les terrains sont drainés par un réseau dense de fossés.

☞ Carte : Bassins versants et cours d'eau principaux

3.2. RISQUE INONDATION

Les ravins sont la plupart du temps à sec hormis à l'approche de l'étang de Salses-Leucate, mais ces cours d'eau peuvent voir leur cours se gonfler rapidement pour conduire à des crues à caractère torrentiel. Le climat méditerranéen s'accompagne en effet de pluies marquées durant les intersaisons et tout particulièrement durant l'automne et le début de l'hiver. C'est durant cette période que les événements climatiques à l'origine de crues torrentielles sont recensés (Septembre 1992, Novembre 1999, Novembre 2005, Mars 2013 notamment).

A ce jour, aucun plan de prévention des risques d'inondation n'est prescrit sur la commune de Salses-le-Château. La commune est cependant soumise au risque d'inondation par surélévation du niveau de l'étang. La cote annoncée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs est de 2 m NGF en cote de référence et 2,40 m NGF en intégrant le changement climatique à l'horizon 2100.



Légende

- Principaux cours d'eau
- Plan d'eau
- Espaces proches souvent en eau
- Bassin versant du Roboul
- Bassin versant de l'Etang de Salses-Leucate

3.3. GESTION DES EAUX LOCALES

Aucun réseau pluvial n'a été développé à l'échelle communale, l'évacuation des eaux météoriques s'effectuant principalement par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées urbanisées. Les cours d'eau cités précédemment servent par conséquent d'exutoires naturels des eaux météoriques. Pour rappel, l'imperméabilisation des bassins versants tend à accroître les volumes d'eaux charriées, les débits de crue et par conséquent les risques pour l'urbanisation proche.

Le Correc de la Llosada, le Correc de Santa Coloma ainsi que l'Agouille Grosse sont les trois principaux cours d'eau intermittents avoisinant le cœur urbain de Salses-le-Château. Les Correcs de la Llosada et de Santa Coloma confluent après le passage de la RD 87 (Avenue de Catalogne).

De nombreux ouvrages traversent également la RD 900 afin de drainer les eaux de surface des secteurs résidentiels entourant la Rue des Mimosas.

☞ Carte : Réseau hydraulique principal auprès de l'urbanisation

☞ Photo : Correc de Santa Coloma dans l'urbanisation de Salses-le-Château



Enjeux « Eaux pluviales » :

- Maîtriser et compenser les surcharges hydrauliques induites par l'imperméabilisation dans le cadre des projets urbains.



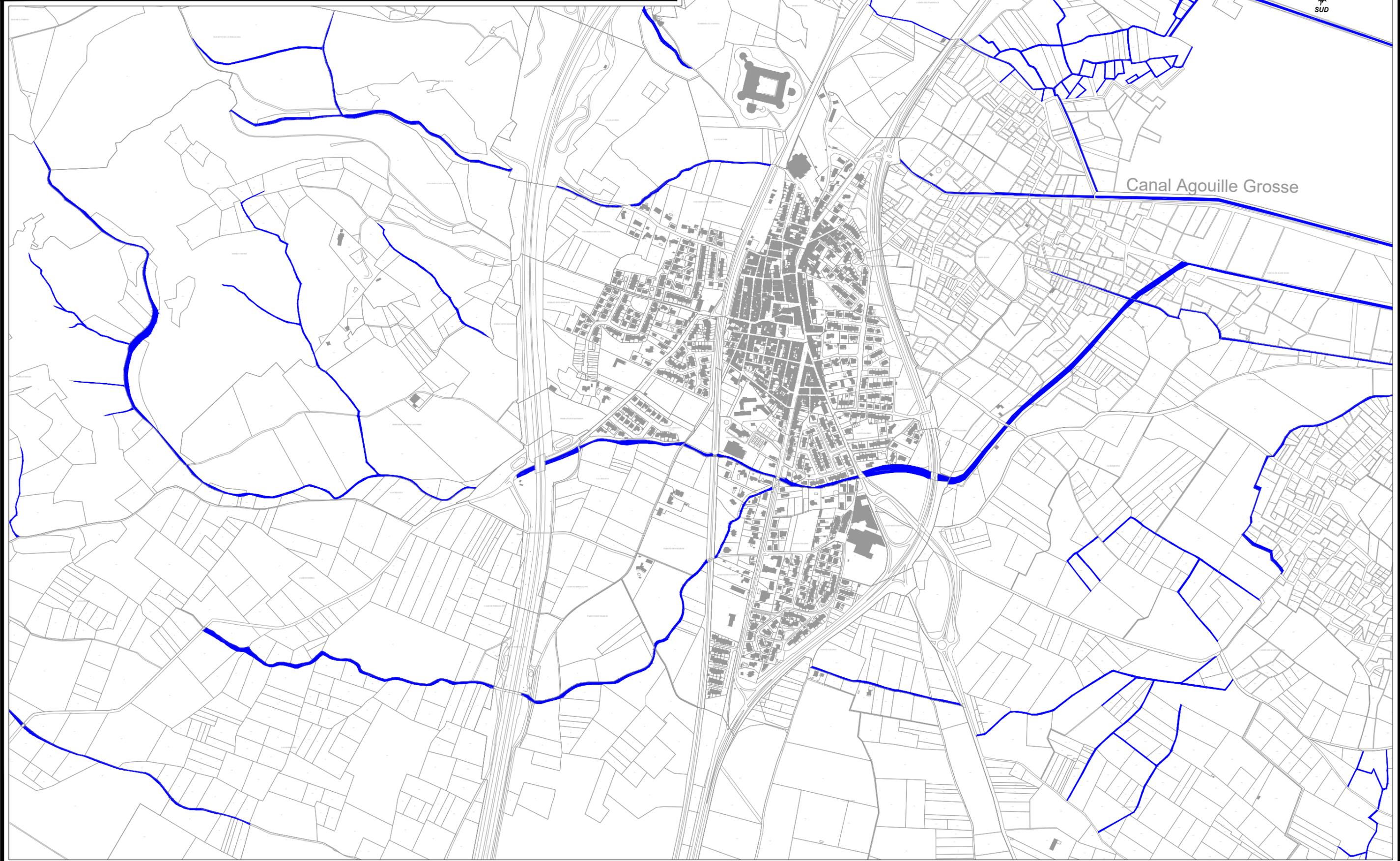
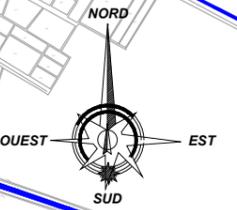
PLAN LOCAL D'URBANISME RESEAU PLUVIAL ETAT INITIAL



Cabinet Roig Blanc Environnement
5 allée des Villas Amiel, 66000 Perpignan
Tél. : 04 68 82 62 60 - Fax : 04 68 68 98 25
contact@crbe.fr

Agence Archi Concept
2 boulevard des Pyrénées, 66000 Perpignan
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
contact@agence-archiconcept.fr

Echelle : 1/10000



4. DECHETS

La Communauté de Communes Salanque Méditerranée, dont fait partie Salses-le-Château, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchèterie) fait l'objet d'une communication auprès des riverains via notamment le site Internet de la mairie.

4.1. COLLECTE

La collecte des déchets s'effectue en respectant le tri sélectif selon deux principaux flux, les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et les DMR (Déchets Ménagers Recyclables) via le ramassage du contenu des containers individuels et du petit collectif en porte à porte.

Les OMR font l'objet d'une collecte à une fréquence de deux fois par semaine. Les DMR font quant à eux l'objet d'un enlèvement une fois par semaine. Ces tournées de ramassage ne présentent pas de saisonnalité.

Sur 2014, 789 t d'OMR et 177 t de DMR ont été collectés. Ces OMR et DMR sont amenés, avec les déchets d'autres communes, au quai de transfert de Saint-Hippolyte géré par le SYDETOM. Celui-ci est le centre le plus récent et le plus important en termes de capacité après Perpignan. Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

La collecte des encombrants est organisée directement par la commune de Salses-le-Château à raison d'une fois par mois pour les encombrants

La collecte des déchets verts est organisée par la Communauté de Communes Salanque Méditerranée et a lieu toutes les deux semaines.

Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans les chapitres suivants.

Note : Les fréquences indiquées sont celles en vigueur en 2015. Elles peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux flux de déchets générés et à l'étendue de l'urbanisation desservie.

4.2. EQUIPEMENTS

En plus des conteneurs individuels en zone pavillonnaire, des composteurs individuels sont disponibles afin de réduire la proportion d'ordures ménagères résiduelles.

Des points d'apport volontaire sont également répartis au sein même de la commune de Salses-le-Château. Les déchets ainsi collectés sont récupérés par le SYDETOM.

☞ Tableau : Points d'apport volontaire

Flux	Nombre de containers	Collecte en 2014
Verre	10	57 t
Textile	2	Non connu (regroupement)

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Salanque-Méditerranée est prévue la mise en place de colonnes enterrées pour les apports volontaires d'OMR et DMR.

4.3. DECHETERIE

Les résidents de la Communauté de Communes Salanque-Méditerranée ont accès à la déchèterie intercommunale de Pia. Cette déchèterie permet le dépôt du tout-venant, des gravats, cartons, ferrailles, végétaux, bois, DEEE, Huiles, Déchets spéciaux (produits phytosanitaires notamment), Piles-Batteries, Emballages et Verre.

Sur 2014, les résidents de la Communauté de Communes Salanque-Méditerranée y ont apporté plus de 4 800 t de déchets, principalement des encombrants (1 876 t), des gravats (1 538 t) et des végétaux (832 t).

4.4. EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés (OMR) sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les quais de transfert gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables collectées (DMR), sont triées au Centre de tri départemental de Calce pour envoi vers les filières de recyclage. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira-de-l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Les autres flux faisant l'objet d'un tri préalable et collectés dans les bornes d'apport volontaire ou au sein des déchèteries font l'objet d'un envoi vers les installations de traitement autorisées en favorisant autant que possible les filières de recyclage ou valorisation matière.

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

ETAT FINAL

La commune de Salses-le-Château prévoit d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en périphérie du village afin de pérenniser l'accueil de nouvelles populations. Ces évolutions urbaines développent une capacité d'accueil de 1 680 habitants à long terme. A l'issue de ce PLU, la population permanente serait de près de 4 955 habitants en se basant sur une population estimée de 3 275 habitants permanents en 2013. Les hypothèses suivantes sont prises en compte pour les objectifs de population :

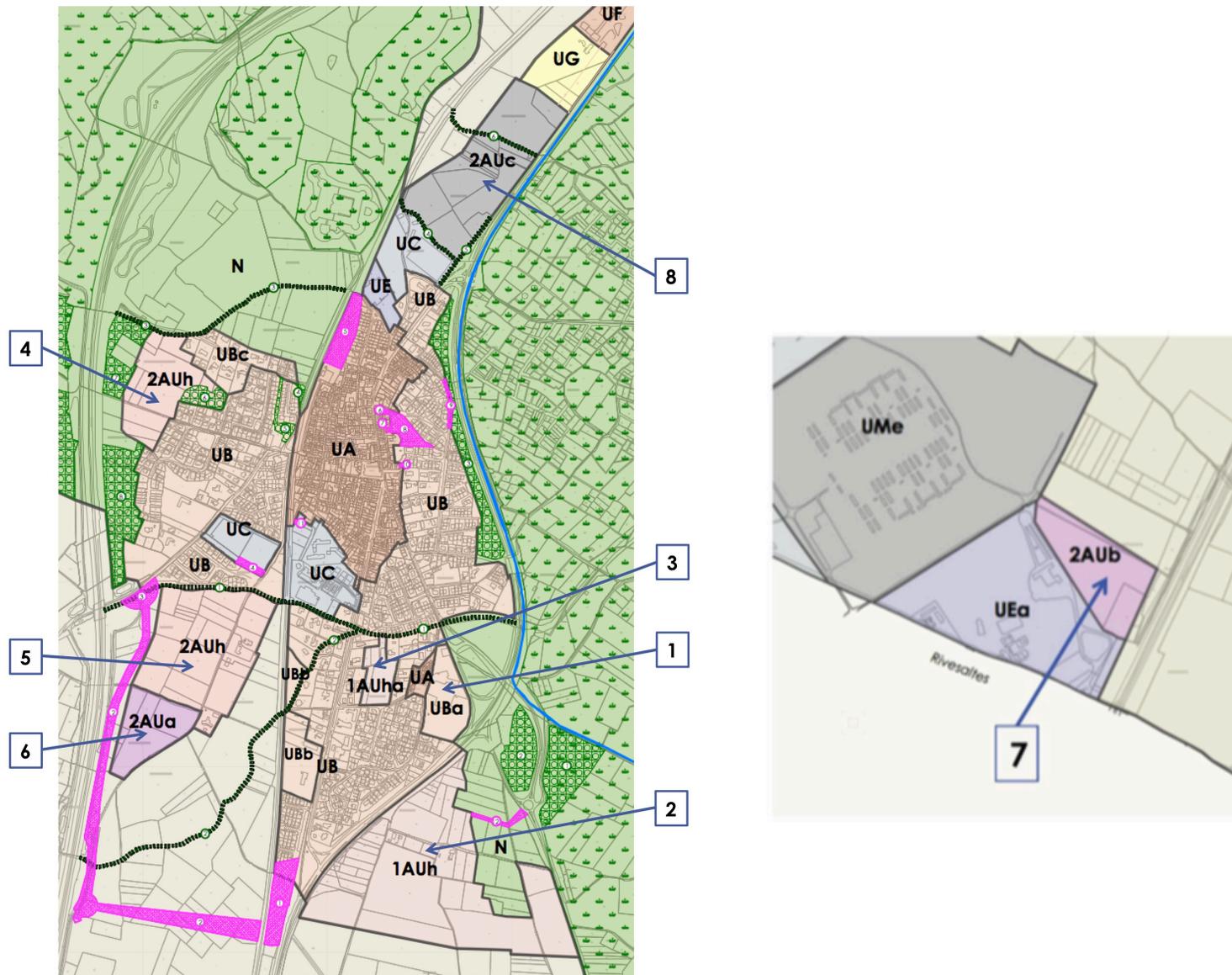
- Nombre de personnes par ménage : 2,4 habitants par logement
- Nombre de résidences principales : 77,9 % du parc.

☛ Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement

Zones	Type	Superficie brute* (ha)	Logements	Population supplémentaire potentielle**	
Possibilité de renouvellement urbain destiné à l'habitat					
1	<i>Cave Coopérative</i>	Uba	2,3	83	199
Nouveaux secteurs d'urbanisation immédiate destinés à l'habitat					
2	<i>La Teulère*</i>	1AUh	18,8	350	840
3	<i>Sainte Colombe</i>	1AUha	1,2	24	58
<i>Total renouvellement et secteurs d'urbanisation immédiate pour l'habitat</i>			22,3	457	1097
Nouveaux secteurs d'urbanisation bloquée destinés à l'habitat					
4	<i>Colomine du Chemin d'Opoul</i>	2AUh	4,8	77	185
5	<i>La Croette</i>	2AUh	9,4	166	398
<i>Total secteurs d'urbanisation bloquée pour l'habitat</i>			14,2	243	583
<i>Total renouvellement et nouveaux secteurs du PLU destinés à l'habitat</i>			36,5	700	1680
Nouveaux secteurs d'urbanisation bloquée destinés à l'économie et aux équipements					
6	<i>La Croette</i>	2AUa	3,2	Zone économique	
7	<i>Plana de Salses</i>	2AUb	4,9	Zone économique	
8	<i>Camps dels Mouneils</i>	2AUc	9,0	Equipements sportifs, parc paysager	

La ZAC de la Teulère fait l'objet d'une programmation d'ouverture en trois tranches échelonnées dans le temps. Bien que faisant partie des zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation, celle-ci sera progressive. La première tranche comporte des logements pour 276 habitants ainsi qu'un EHPAD de 83 lits. La tranche 2 porte sur 362 habitants et la tranche 3 sur 125 habitants.

☛ Figure : Localisation des zones d'urbanisation du PLU



1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

1.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Une projection des besoins en eau peut être établie sur la base des ratios établis au sein de l'état initial (coefficient de pointe, consommation moyenne par habitant, rendement de réseau) en tenant compte des opérations prévues au SDAEP et influençant directement les capacités d'approvisionnement en eau des populations :

- Urbanisation immédiate : Renouvellement de réseau amenant le rendement de distribution à 80 % ;
- Urbanisation ultérieure : Création d'un nouveau réservoir et création d'un nouveau forage au sein du karst.

Les terminologies immédiates et ultérieures font référence :

- Urbanisation immédiate : secteurs Cave coopérative, La Teulère (1^{ère} tranche), Sainte-Colombe ;
- Urbanisation ultérieure : secteurs La Teulère (2^{ème} et 3^{ème} tranche), autres secteurs en urbanisation bloquée

Pour rappel, les données de bases déterminées au sein de l'état initial et permettant de définir les besoins en distribution future détaillés dans le tableau page suivante sont :

- la consommation annuelle actuelle : ~152 000 m³/an (soit une consommation quotidienne de 416 m³/j) ;
- un ratio de consommation domestique par habitant de 100 L/hab/j ;
- une population saisonnière présente sur environ 2 mois uniquement afin de déterminer une population moyenne desservie (EHPAD non considéré comme saisonnier) ;
- un coefficient de pointe de distribution journalière de 1,6 ;
- l'absence d'évolution significative attendue de la consommation de l'aire ASF.

Il ressort des projections que le phasage de l'urbanisation tel que décrit précédemment permet une adéquation avec l'évolution prévue des capacités de réserve et de pompage y compris en période de pointe.

☞ Tableau : Projection des besoins en eau

Paramètre	Unité	Urbanisation immédiate	Donnée de comparaison Remarques	Urbanisation ultérieure	Donnée de comparaison Remarques
Population moyenne desservie supplémentaire	hab	+ 518	-	+ 873	-
Consommation annuelle	m ³	170 901	-	202 764	-
Consommation quotidienne	m ³ /j	468	-	556	-
Rendement de distribution	%	80 %	Engagement SDAEP	80 %	Engagement SDAEP
Distribution annuelle	m ³	213 626	-	253 454	-
Distribution quotidienne moyenne	m³/j	585	<i>Capacité de pompage de pointe : 1 000 m³/j</i>	694	<i>Capacité de pompage de pointe : 1 600 m³/j</i>
Distribution quotidienne maximale	m³/j	936 <i>Coef : 1,6</i>		1 111 <i>Coef : 1,6</i>	
Réserve recommandée*	m³	585	<i>Capacité de réserve : 600 m³</i>	694	<i>Capacité de réserve : 1040 m³</i>

*Hors réserve incendie

Forage dans le karst et pression sur la ressource aquifère pliocène du Roussillon

Parmi les scénarios étudiés au sein du SDAEP, le choix du forage dans le karst résulte d'une part d'une faisabilité technico-économique et d'autre part de l'incidence positive qu'a ce choix au regard des pressions de prélèvement déjà subies par l'aquifère pliocène du Roussillon.

Ainsi, les efforts réguliers d'amélioration du rendement de réseau à ce jour et ceux prévus pour amener le rendement de distribution à 80 % permettent de stabiliser le prélèvement dans la ressource pliocène (~257 000 m³ en 2010 pour ~214 000 m³ à l'issue des premières phases d'urbanisation avant ajout du forage dans le karst). L'évolution urbaine prévue ne nécessite ainsi pas d'augmentation de la capacité de pompage autorisée à 1 000 m³/j des deux forages dans le Pliocène.

Après cette phase de stabilisation, la mise en service du forage dans le karst permettra de diminuer la pression quotidienne sur la ressource pliocène. Le SDAEP prévoit, pour un forage de 45 m³/h, une production moyenne de 370 m³/j soit plus de la moitié de la distribution quotidienne future. Ces chiffres sont des estimations qui seront affinées avec l'avancement de ce projet de nouveau forage mais qui traduisent une diminution à venir, dans le cadre du projet d'urbanisation de la commune de Salses-le-Château, des prélèvements sur la ressource aquifère pliocène du Roussillon via les forages F3 et F2bis.

Cette diversification de l'origine de la ressource en eau assure par ailleurs une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations de la commune.

1.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone. **Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit, de dimensions de canalisations et de couverture par le réseau incendie.**

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final

1.2.1. POSSIBILITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DESTINE A L'HABITAT

☞ **SECTEUR : CAVE COOPERATIVE (Uba)**

- Réseau PVC ø 110 de la Rue de la Cave des Vins Blancs
- Réseau PVC ø 160 de la Rue du Canigou

1.2.2. SECTEURS D'HABITAT OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

☞ **SECTEUR : LA TEULERE (1AUh)**

Ce secteur fera l'objet d'une urbanisation en trois tranches avec la création de réseaux nécessitant la traversée de la RD900. Les réseaux les plus proches sont :

- Réseau PVC ø 160 de la Rue du Canigou
- Réseau Amiante-Ciment ø 100 de l'Avenue de Catalogne

☞ **SECTEUR : SAINTE-COLOMBE (1AUha)**

Ce secteur est entouré de parcelles urbanisées permettant la desserte par des réseaux existants proches.

- Réseau Amiante-Ciment ø 100 de l'Avenue de Catalogne via l'Impasse des Lauriers ou en bordant le Correc de Santa Coloma
- Réseau Amiante-Ciment ø 100 de la Rue Sainte-Colombe

1.2.3. SECTEURS D'HABITAT BLOQUES A L'URBANISATION

☞ **SECTEUR : COLOMINE DU CHEMIN D'OPOUL (2AUh)**

- Réseau PVC ø 110 du Chemin de la Colomine
- Réseau Fonte ø 125 du Chemin rural de Monplaisir

☞ **SECTEUR : LA CROETTE (2AUh)**

- Réseau Fonte ø 150 de la Rue des Arboucies
- Réseau PVC ø 110 de la Route d'Opoul

1.2.4. SECTEURS ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENTS

↳ SECTEUR : LA GROETTE (2AUa)

Ce secteur à vocation économique est situé au Sud du secteur éponyme destiné à de l'habitat. La desserte par les réseaux dépendra directement de ceux créés pour le secteur 2AUh.

↳ SECTEUR : PLANA DE SALSSES (2AUb)

Ce secteur est déconnecté de l'urbanisation de Salses-le-Château mais se raccorde au secteur d'activités économiques existant de l'Espace Entreprise Méditerranée situé en majeure partie sur la commune de Rivesaltes. La desserte par les réseaux du secteur Plana de Salses s'effectuera donc directement par les réseaux existant de l'Espace Entreprise Méditerranée.

↳ SECTEUR : CAMPS DELS MOUNEILS (2AUc)

- Réseau Fonte ø 150 longeant la RD900

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation disposent de réseaux d'alimentation en eau potable situés à proximité ; des prolongements et mises à niveau avec un diamètre compatible avec le raccordement de nouvelles populations pourront s'avérer nécessaires. Cette compatibilité sera précisée et validée par des études techniques lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

1.3. COUVERTURE PAR LE RESEAU INCENDIE

Les nouveaux secteurs d'habitation devront être couverts par les dispositifs de lutte contre l'incendie. Les nouveaux réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie. Chacun des hydrants pourra délivrer 60 m³/h avec une pression d'au moins 1 bar.

Concernant la réserve incendie, tel que prévu dans les travaux prioritaires par le SDAEP, une réserve de 120 m³ sera dédiée à la lutte contre l'incendie.

Le projet d'urbanisation ne présente pas de facteurs d'incompatibilité vis-à-vis de la défense contre l'incendie, une simple extension de la couverture incendie étant nécessaire lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

2.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

L'ensemble des nouveaux secteurs sera raccordé au réseau d'assainissement ; les effluents seront donc traités par la station d'épuration collective de Sasles-le-Château. La capacité résiduelle de la station d'épuration a été déterminée au sein de l'état initial et correspond aux apports d'eaux usées de 2 241 nouveaux habitants. Tel que précisé dans le programme de développement de l'urbanisation, un total de 1 680 nouveaux habitants est prévu.

La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Sasles-le-Château est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant en urbanisation immédiate qu'en urbanisation bloquée.

2.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants en fonction de leur capacité à accepter les nouveaux effluents et des contraintes topographiques. Les nouvelles canalisations seront également assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau. Des postes de relevage pourront s'avérer nécessaires si les contraintes topographiques sont trop importantes pour amener les effluents de façon gravitaire. Les aménagements des zones à urbaniser pourront cependant localement modifier la topographie et faciliter l'assainissement ou contribuer à la création de nouveaux tracés. **Toutes les propositions qui suivent devront être évaluées techniquement lorsque les projets d'aménagement seront plus avancés ; en particulier, la capacité des canalisations et postes de relevage éventuellement nécessaires à l'envoi des effluents dans le réseau d'assainissement dépendra de la population raccordée et pourra, pour les postes de relevage faire l'objet le cas échéant d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007⁴.**

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif – Etat final

2.2.1. POSSIBILITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DESTINE A L'HABITAT

☞ ***SECTEUR : CAVE COOPERATIVE (Uba)***

- Réseau Amiante-Ciment ø 150 de la Rue de la Cave des Vins Blancs
- Réseau Amiante-Ciment ø 200 de la Rue du Canigou

⁴ Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

2.2.2. SECTEURS D'HABITAT OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

↖ *SECTEUR : LA TEULERE (1AUh)*

Ce secteur fera l'objet d'une urbanisation en trois tranches avec la création de réseaux nécessitant la traversée de la RD900. Les réseaux les plus proches sont :

- Réseau Amiante-Ciment ø 200 de la Rue de Cerdagne
- Réseau Amiante-Ciment ø 200 de la Rue du Canigou
- Réseau Amiante-Ciment ø 150 de l'Avenue de Catalogne

↖ *SECTEUR : SAINTE-COLOMBE (1AUha)*

Ce secteur est entouré de parcelles urbanisées permettant la desserte par des réseaux existants proches.

- Réseau Amiante-Ciment ø 150 de l'Avenue de Catalogne via l'Impasse des Lauriers ou en bordant le Correc de Santa Coloma
- Réseau Amiante-Ciment ø 150 de la Rue Sainte-Colombe

2.2.3. SECTEURS D'HABITAT BLOQUES A L'URBANISATION

↖ *SECTEUR : COLOMINE DU CHEMIN D'OPOUL (2AUh)*

- Réseau Amiante-Ciment ø 150 du Chemin de la Colomine
- Réseau PVC ø 200 du Chemin rural de Monplaisir

↖ *SECTEUR : LA CROETTE (2AUh)*

- Réseau PVC ø 200 du Chemin de Rivesaltes
- Réseau Amiante-Ciment ø 150 de la Route d'Opoul

2.2.4. SECTEURS ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENTS

Il est préalablement rappelé que le raccordement d'effluents non domestique au réseau d'assainissement collectif doit préalablement faire l'objet d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau et des installations de traitement en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

↖ *SECTEUR : LA CROETTE (2AUa)*

Ce secteur à vocation économique est situé au Sud du secteur éponyme destiné à de l'habitat. La desserte par les réseaux dépendra directement de ceux créés pour le secteur 2AUh.

↖ *SECTEUR : PLANA DE SALSES (2AUb)*

Ce secteur est déconnecté de l'urbanisation de Salses-le-Château mais se raccorde au secteur d'activités économiques existant de l'Espace Entreprise Méditerranée situé en majeure partie sur la commune de Rivesaltes. La desserte par les réseaux du secteur Plana de Salses s'effectuera donc directement par les réseaux existant de l'Espace Entreprise Méditerranée, cet espace disposant notamment de sa propre station d'épuration par filtres plantés de roseaux.

↗ ***SECTEUR : CAMPS DELS MOUNEILS (2AUc)***

- Réseau PVC ø 160 longeant la RD900 via le poste de relevage existant ; cette solution pourrait nécessiter une mise à niveau du poste de relevage suivant sa capacité résiduelle ;
- Réseau Amiante-Ciment ø 250 de l'Avenue Armand Claret.

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation disposent de réseaux d'alimentation en assainissement situés à proximité ; des prolongements et mises à niveau avec un diamètre compatible avec le raccordement de nouvelles populations pourront s'avérer nécessaires. Cette compatibilité sera précisée et validée par des études techniques lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

2.3. NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un nouveau zonage d'assainissement est réalisé en compatibilité avec le nouveau zonage d'urbanisation ; ce nouveau zonage d'assainissement fait l'objet d'une instruction comportant une enquête publique.

Le zonage d'assainissement délimitant les secteurs en assainissement collectif des zonages en assainissement autonome sera cohérent avec le nouveau zonage d'urbanisme.

3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées. Le Code de l'Environnement (notamment réglementation « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets par la création de bassins de rétention. Ceux-ci permettent à la fois de limiter le volume de rejet pluvial de l'opération (maîtrise de l'impact quantitatif), et de limiter, par décantation, l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux (maîtrise de l'impact qualitatif).

3.1. PRINCIPE GENERAL RETENU

Le principe retenu est la NON AGGRAVATION des écoulements en aval pour une pluie de retour centennale par rapport à la situation actuelle.

Les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

Une notice hydraulique devra systématiquement être fournie par l'aménageur à la collectivité compétente pour validation. Cette notice devra présenter les incidences de l'imperméabilisation du projet urbain sur les écoulements pluviaux (quantitativement et qualitativement), les mesures compensatoires à réaliser et la localisation du point de rejet. Pour cela, l'aménageur devra préalablement se rapprocher de la collectivité compétente afin de récupérer les hypothèses de calcul à prendre en compte dans le dimensionnement des aménagements hydrauliques (bassins, puits secs, etc.) et les prescriptions techniques à respecter sur le territoire communautaire.

En cas de volonté de l'aménageur de rejeter directement les eaux pluviales dans le réseau pluvial existant, il devra être démontré, à travers la notice hydraulique, que le réseau pluvial existant est suffisamment dimensionné pour récupérer les eaux pluviales excédentaires et que les eaux rejetées ne seront pas source de pollution. Une dérogation exceptionnelle pourra alors être délivrée par la collectivité compétente.

Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités, etc.), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

3.2. CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales sont réglementées dans le Droit Français au travers des différents Codes qui définissent les règles applicables aux eaux pluviales.

Les principes de ces textes sont repris ci-après :

CODE CIVIL

Certains articles du Code Civil concernent plus particulièrement les eaux pluviales. Ils donnent des obligations concernant la gestion quantitative des eaux de ruissellement en matière d'urbanisation :

- le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement. En revanche, le Code Civil interdit expressément de faire des travaux ayant pour conséquence d'aggraver cet écoulement naturel ;
- un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs ;
- un propriétaire a l'interdiction de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions. Si les eaux pluviales arrivent sur un fonds public, ces eaux sont régies par différents codes (Code de la Voirie Routière, Code Rural, etc.).

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Environnement reprend les textes juridiques relatifs au droit de l'Environnement en France, et notamment les articles de la Loi sur l'Eau (désormais codifiée au Code de l'Environnement). Les aspects liés aux eaux pluviales sont traités par les articles suivants :

- les collectivités territoriales sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- certains opérations rentrant dans le champ de la nomenclature de la Loi sur l'Eau nécessitent une déclaration en préfecture voire une autorisation préfectorale avant leur réalisation ;
- le propriétaire riverain d'un fossé, ruisseau est tenu à différentes obligation d'entretien (curage régulier, élagage de la végétation, enlèvement des embacles, respect de la faune et de la flore, etc.).

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes des compétences et des obligations pour assurer la maîtrise des eaux pluviales, et la défense contre les inondations. Il précise également les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et salubrité publique. La définition des mesures afin d'assurer la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux rentrent dans le cadre du zonage communal d'assainissement.

↳ **CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET CODE RURAL**

La commune a une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, lorsque le fonds inférieur est une voie publique, il convient de veiller à la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière.

↳ **CODE DE L'URBANISME**

Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics traitant les eaux pluviales qu'ils soient unitaires ou séparatifs. Le droit de l'urbanisme ne prévoit d'obligation de création d'un réseau public d'eaux pluviales afin de desservir les terrains constructibles.

3.3. GESTION QUANTITATIVE DES EAUX PLUVIALES

3.3.1. EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux à la parcelle est à privilégier fortement. A cet effet, les nouveaux projets d'urbanisation devront réaliser de la compensation hydraulique au sein de leur périmètre d'aménagement avant de renvoyer les eaux pluviales dans le milieu naturel ou dans le réseau public.

En cas de rejet par infiltration, le propriétaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité effective du dispositif proposé en regard des caractéristiques pédologiques et hydrogéologiques du sol, en termes quantitatifs comme qualitatifs.

En cas de création d'ouvrages de rétention, les caractéristiques des dispositifs de rétention (volume, emprise, hauteur utile, ouvrages annexes, position de l'exutoire, etc.) seront définis dans le cadre des dossiers et notices hydrauliques accompagnant les opérations d'aménagement. Ces bassins doivent permettre de récupérer et stocker temporairement les eaux pluviales, pendant un épisode pluvieux, afin de limiter les volumes et les débits en aval. Le positionnement, la surface et l'emprise définitive des bassins dépendront de l'imperméabilisation réelle et leur nature (bassin « classique », cuvette enherbée, noue, chaussée réservoir, etc.) des principes d'intégration paysagère retenus.

3.3.2. PRECONISATIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques et le principe de non aggravation des écoulements en aval par rapport à l'existant doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre des futurs aménagements urbains :

- la gestion des eaux à la parcelle devra être favorisée et privilégiée ;
- la gestion et l'intégration paysagère des aménagements hydrauliques devront être privilégiées ;
- les bassins de rétention, d'infiltration devront être réalisés selon les prescriptions techniques des autorités compétentes (DDTM) ;
- les bassins devront être dimensionnés pour une pluie de retour 100 ans ;
- les réseaux des eaux pluviales, aériens existants et naturels (fossés, agouilles, etc.), devront être préservés ; leurs busages, dévoiements, comblements éventuels devront être justifiés dans la notice hydraulique et validé par les autorités compétentes (DDTM) ;
- les profils de voirie devront permettre d'acheminer les ruissellements de surface vers les bassins de rétention.

Il est important de noter que les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais qu'ils pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents, au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

3.4. GESTION QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES

3.4.1. PRINCIPE DE GESTION

Tous les rejets pluviaux (superficiels comme souterrains), et surtout s'ils sont susceptibles d'entraîner des risques particuliers de pollution, se doivent de respecter les objectifs fixés par la réglementation en vigueur en la matière, et notamment le Code de l'Environnement et le SDAGE Rhône Méditerranée (et le cas échéant faire l'objet des procédures administratives prévues dans ces cadres).

Par conséquent, les aménagements hydrauliques (type bassin de rétention) prévus dans le cadre des futurs aménagements urbains devront également permettre d'améliorer la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel. Il est à cet effet précisé que l'article R.211-60 du Code de l'Environnement interdit le déversement dans les eaux superficielles et souterraines, par rejet direct ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des eaux chargées d'hydrocarbures ou huiles.

En outre, il est proposé d'adopter les prescriptions suivantes :

- pour les zones à risque de pollution accidentelle :
 - o mise en œuvre de dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (de type séparateur à hydrocarbures permettant d'éviter les effets de chocs sur les milieux récepteurs).
 - o mise en œuvre d'ouvrages de rétention étanches destinés au confinement d'une pollution accidentelle par temps sec, équipés de vannes d'isolement et d'un by-pass.
- pour les zones où des risques de pollution chronique sont identifiés et en fonction de la pollution générée :
 - o mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés à l'activité de la zone (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, ...).
 - o et/ou mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales par décantation ; la décantation des matières en suspension permet de piéger les polluants présents dans ces matières.

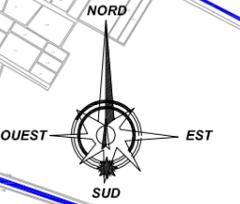
3.4.2. CHAMPS D'APPLICATION

Il s'applique aux surfaces imperméabilisées pouvant générer une pollution des eaux pluviales et de ruissellement, réparties en deux classes :

- zones à risque de pollution accidentelle :
 - voiries et zones de circulation accueillant des véhicules transportant des matières polluantes ;
 - aires de stockage découvertes de substances polluantes.
- zones à risque de pollution chronique :
 - parking découvert d'une taille supérieure à 100 places pour les véhicules légers ;
 - parking découvert d'une taille supérieure à 10 places pour les véhicules de type poids lourds ;
 - toute activité dont le rejet des eaux pluviales favoriserait une dégradation du milieu naturel.

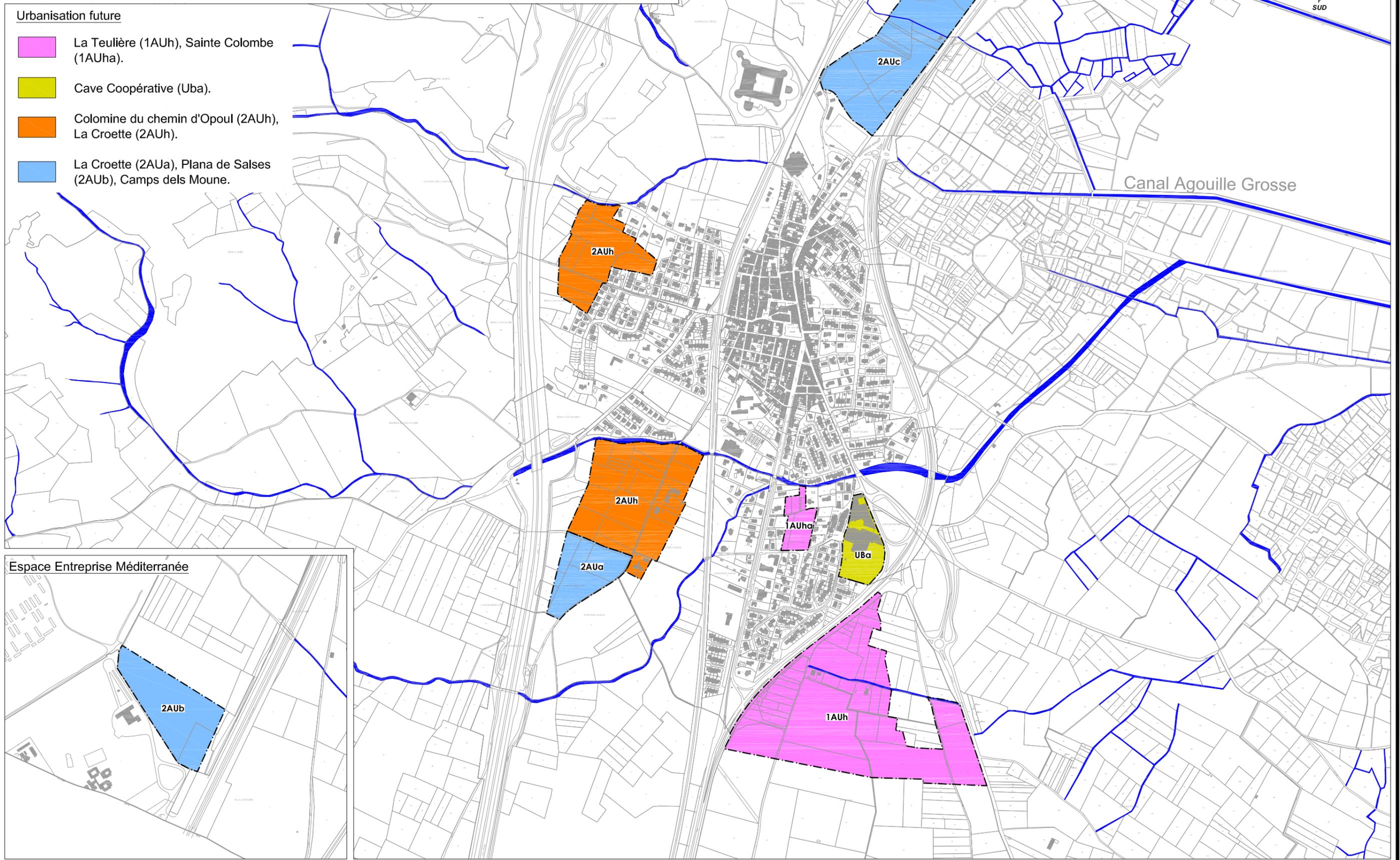
Ces zones concernent les nouvelles constructions (plus particulièrement les zones destinées à recevoir des activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et de services et des entrepôts commerciaux) et les réaménagements d'installations existantes

☞ Carte : Réseau hydraulique principal auprès de la nouvelle urbanisation

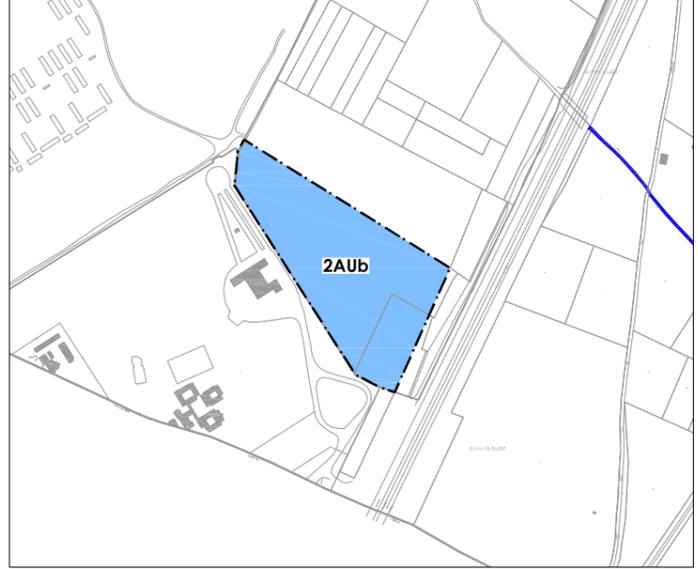


Urbanisation future

-  La Teulière (1AUh), Sainte Colombe (1AUha).
-  Cave Coopérative (Uba).
-  Colomine du chemin d'Opoul (2AUh), La Croette (2AUh).
-  La Croette (2AUa), Plana de Salses (2AUb), Camps dels Moune.



Espace Entreprise Méditerranée



4. COLLECTE DES DECHETS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels. Au sein des nouveaux quartiers prévus à l'urbanisation pourront être mis en place de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.

ANNEXES

↳ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

GROUPEMENT NORD

Saises

COORDONNEES	N° HYDRANTS	TYPE SORTIE	ACCES	ETAT	PURGE de l'HYDRANT		REMARQUES
	BI ou PI	EX:100/2x65	Bon/Mauvais	Bon/Mauvais	eau	pas d'eau	Manque bouchon de Ø 65
rue du Carlit	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Centre de Secours	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Ave Catalogne	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Ave Catalogne	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Impasse Valette	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Boulevard Jules Ferry	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Mairie Jaurès	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Passage SNCF	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Avenue du Roussillon	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Courrieu /Andrieu	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Calmon / Patio	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Le Pommier	PI	100/2x65	bon	bon		pas d'eau	
rue Arbousiers	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Impasse Méchain	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Cerdagne	PI	100/2x65	bon	mauvais	eau		
rue Canigou / Capcir	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Place St Colombe	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue de la Cave des Vins Blancs	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Ave de Gaulle / Bd Ferry	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Ave de Gaulle / Rue des Albères	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue du Conflent	PI	100/2x65	bon	bon	eau		

rue du Vallespir	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Bd de la Salanque	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Ave St Gauderique	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Francois Arago	PI	2x65	bon	bon	eau		
Lotissement le Pin	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
de Gaulle/montagnette	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Place Cdt Puig	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue des Soupirs	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue de St Hippolyte / Tubau	BI	100	bon	bon	eau		
rue Dunant / Mimosas	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Clos des Amandiers	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Lot du Château	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Joffre / lloberes	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue des Jardins	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Clos Saint Jean	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Carrer de la Penya	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Parc Serrat d'en Mancio	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Impasse des orchidées	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Chemin de la coulomine	PI	1x100	bon	bon	eau		
Rue de Gardamar/Arboucies	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Chemin du Portichol	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
Carrer dels Sparagus	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
rue Courrieu	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
maison de retraite et camping	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
carrer dels argelats	PI	100/2x65	bon	bon	eau		
château	PI	100/2x65	bon	bon	eau		